

ARRETE de POLICE
PORTANT REGLEMENTATION de la
CIRCULATION

LE MAIRE de la COMMUNE d'APPRIEU :

VU le Code de la Route,
VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS .

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de traitement des eaux pluviales sur le Chemin des Grandes Raies pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : La circulation sera temporairement réglementée **du Mercredi 12 novembre 2025 au Vendredi 14 novembre 2025** inclus dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera **interdite** à la circulation le temps des travaux soit de 08h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place par l'entreprise

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées aux abords du chantier :

- ⇒ Défense de stationner
- ⇒ Limitation de vitesse à 30 Km/h
- ⇒ Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, et déposée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Le Maire, l'Entreprise chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Apprieu, le 03/11/2025

Monsieur Dominique PALLIER
Maire d'APPRIEU

